

RAPPORT DE LA MISSION FLASH SUR LES PROBLÉMATIQUES DE SÉCURITÉ ASSOCIÉES À LA PRÉSENCE DE MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

[> Le lien vers le rapport](#)

Les députés Jean-François ELIAOU (LREM, Hérault) et Antoine SAVIGNAT (LR, Val-d'Oise) ont présenté, le 10 mars 2021, leur **rapport sur les problématiques de sécurité associées à la présence de mineurs non accompagnés**. Le CNB, représenté par Etienne LESAGE, ancien président du groupe de travail mineurs, **avait été auditionné** le 20 octobre 2020 par les rapporteurs.

CE QUE DIT LE RAPPORT

❖ Une définition du phénomène des MNA en France

Selon le rapport, **la multiplication et l'aggravation des faits de délinquance commis par certains mineurs non accompagnés**, et la réponse qui y est apportée par les pouvoirs publics, **« deviennent un sujet de préoccupation majeur pour les citoyens et les élus des villes particulièrement concernées par ce phénomène »**.

Les MNA délinquants représentent à peu près **10 % de l'ensemble des MNA** et se singularisent **« par un refus de toute prise en charge, notamment éducative »**. Majoritairement **« de jeunes hommes originaires des pays du Maghreb »**, ils se distinguent des autres MNA par **« des parcours migratoires chaotiques particulièrement traumatisants, puis par une vie d'errance une fois arrivés en France. Fréquemment victimes de réseaux de traite, ils sont délinquants et polytoxicomanes. Leur situation sanitaire est en général très dégradée et appelle à la plus grande vigilance. »**

Les rapporteurs **déplorent le manque de statistiques précises sur le nombre de MNA** en France. Leur première recommandation est de **mieux éclairer les politiques publiques en systématisant et en consolidant le recueil de données et les statistiques** sur l'ensemble du territoire national concernant les MNA délinquants

❖ Renforcer l'évaluation de la minorité

Malgré de récents progrès, le rapport constate que **« la distinction entre mineur et majeur demeure complexe à établir, deux principaux facteurs continuant de poser des difficultés aux professionnels : la procédure d'évaluation de la minorité et la qualité de la coopération internationale, notamment avec les pays de provenance de ces jeunes »**.

En conséquence et afin d'**« améliorer »** l'évaluation de la minorité, les rapporteurs préconisent de :

- **rendre obligatoire le recours au fichier d'appui à l'évaluation de la minorité (« fichier AEM »)** par les conseils départementaux, ainsi que sa mise à jour par le réseau des préfectures. De plus, ils souhaitent rendre systématique le croisement du fichier AEM avec les fichiers AGDREF et VISABIO.
- **rendre obligatoire la prise d'empreintes digitales des mineurs et des prétendus mineurs délinquants interpellés** ou, à défaut, **renforcer la sanction du refus** de se soumettre au relevé d'empreintes digitales
- **mettre en place des équipes consulaires des principaux pays de provenance des MNA délinquants** sur le territoire français chargées de contribuer à leur identification et à la détermination de leur minorité
- **renforcer la coopération avec les pays de provenance des MNA délinquants**, notamment en matière d'état civil, de procédure d'identification et de protection de l'enfance, ainsi que les initiatives européennes d'échanges d'informations avec les pays traversés par les MNA, comme l'Espagne et l'Italie

Deux mesures n'ont pas été retenues par les rapporteurs :

- la généralisation des tests osseux ;
- l'inversion de la présomption de minorité.
 - Les rapporteurs y étaient favorables mais considèrent que le **risque de censure par le Conseil Constitutionnel** est trop important.

❖ Améliorer la prise en charge sociale des MNA

Selon le rapport, « les conseils départementaux mobilisent d'importantes ressources pour assurer la prise en charge des MNA au titre de l'aide sociale à l'enfance » mais « **les dispositifs déployés ne prennent toutefois pas toujours suffisamment en compte les spécificités que présentent les MNA délinquants** », dont la particulière fragilité et le refus a priori de tout accompagnement.

C'est pourquoi les rapporteurs préconisent de :

- **ne plus recourir à l'hébergement hôtelier** pour la prise en charge des MNA délinquants, ainsi que pour ceux dont la minorité prête à discussion ;
- **accroître le nombre de places d'hébergement disponibles et adéquates** dans les structures d'accueil de l'ASE, réparties sur l'ensemble du territoire, y compris en dehors des grandes agglomérations ;
- **organiser des maraudes mixtes** associant des professionnels des secteurs éducatif, social et médical, afin de faciliter l'« accroche » des MNA et leur intégration dans le continuum de protection ;
- **développer des espaces d'accueil de courte durée** de type « refuge », ouverts 24 heures sur 24 ;
- dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, **assurer un accompagnement pluridisciplinaire** (médical, juridique, éducatif, social) des MNA délinquants dans des structures spécialisées afin de ne pas les mêler aux autres jeunes pris en charge par l'ASE ;
- prévenir les difficultés pouvant survenir pendant la prise en charge des MNA délinquants en **assurant une formation suffisante et complète des personnels à leur contact**.

❖ Renforcer la qualité de la réponse pénale

Les rapporteurs estiment que la **réponse pénale** face à la délinquance des MNA n'est **pas satisfaisante** et que **l'échec régulier des mesures éducatives et alternatives aux poursuites**, qui sont la règle en matière de justice des mineurs, en est l'illustration.

En conséquence, ils proposent de :

- **généraliser les brigades spéciales et pluridisciplinaires** chargées de lutter contre les réseaux de délinquance, de traite des êtres humains et contre les filières de recel dont peuvent être victimes les MNA ;
- **étendre la procédure d'évaluation de la minorité** mise en place par les enquêteurs et les **parquets de Paris et de Bobigny à toutes les juridictions** particulièrement concernées par la délinquance des MNA ;
- **systématiser la désignation d'un représentant légal pour chaque MNA** faisant l'objet de poursuites pénales et préciser, dans la partie réglementaire du code de la justice pénale des mineurs, les modalités de choix de l'adulte approprié ;
- **garantir une prise en charge en assistance éducative dès la première infraction** afin d'amorcer au plus tôt le continuum de protection visant à faire sortir les MNA de la délinquance ;
- **ne pas appliquer la césure mise en œuvre pour le jugement des mineurs**, mais juger les MNA, qui n'ont ni identité certaine, ni garantie de représentation, **dès le défèrement, en une seule audience** ;
- dans le cadre de la protection judiciaire de la jeunesse, **développer les solutions d'hébergement réservées aux MNA délinquants**, en nombre suffisant, et proposant une prise en charge adaptée à leurs besoins ;
- **limiter les transferts de détenus MNA** en assurant en amont une meilleure répartition de leurs effectifs entre les établissements susceptibles de les accueillir.